

CONSEIL MUNICIPAL SESSION DU 27 NOVEMBRE 2015

Le vingt-sept novembre deux mil quinze à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 novembre 2015, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf Mme Elise Savina, qui a donné procuration à Mme Isabelle TANGUY.

Mme Céline QUINQUIS a quitté la séance à 20H00 et a donné procuration à M. Jean-Louis CARADEC

Mme Gaëlle LE FLOCH a été élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

- Présents : 11 - Procuration : 1 - Votants : 12

20h : Départ de Mme QUINQUIS :

- Présents : 10 - Procuration : 2 - Votants : 12

1. AFFAIRES FINANCIERES :

1.1. Décisions modificatives :

1.1.1. Décision modificative fonctionnement au budget communal 2015 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative de fonctionnement N° 1 au BP 2015 qui concerne des rajustements d'imputations budgétaires et qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Section	Sens	chapitre	article	dépenses	recettes
Fonctionnement	D	011 Charges à caractère général	60612 - énergie/électricité 60621- combustibles 60623 - alimentation 60631 - fournitures d'entretien 6156 - maintenance 6225- indemnités au comptable et régisseur	+ 2000 -2000 +1000 -1000 + 2000 -1000	
		65 Autres charges de gestion courante	6232 - fêtes et cérémonies 6257 - réceptions	-500 - 500	
	R	73 Impôts et taxes	657362- subvention CCAS 7325 - FPIC	+204.80	14099
	D	022 Dépenses imprévues	022 - dépenses imprévues	- 204.80 + 14 099	

**La Décision Modificative Fonctionnement 2015 n°1
étant équilibrée en dépenses et recettes,
Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
vote les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.**

1.1.2. Décision modificative investissement au budget 2015 du lotissement Parc Géot :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative d'investissement N° 1 au BP 2015 du Lotissement communal Parc Géot qui intègre le prêt à court terme.

Section	Sens	chapitre	article	RECETTES	DEPENSES
Investissement	R	16	1641 emprunt	+ 200 000€	
	D	16	1641 Echéances intérêts		804.43€ 918€
TOTAL				200 000€	1 722.43€

**La Décision Modificative Investissement 2015 n°1
En sur-équilibre,
Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
vote les imputations budgétaires indiquées ci-dessus.**

1.2. Régime indemnitaire du personnel :

Monsieur le Maire

Rappelle la délibération du 29 novembre 2002 instaurant le régime indemnitaire, le contenu des délibérations d'octobre 2004 et d'octobre 2008, et propose le dispositif établissant le régime indemnitaire des agents communaux titulaires et non titulaires selon les critères suivants :

IHTS : l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les adjoints administratifs et adjoints techniques. Dans le cadre de l'attribution individuelle, les taux moyens varient de 0 à 8.

IEMP : l'indemnité d'exercice de missions des préfectures pour l'adjointe administrative exerçant la fonction de secrétaire de mairie. Taux moyen maxi : 3

I.A.T : l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents techniques et administratifs : dans le cadre de l'attribution individuelle, les taux moyens varient de 0 à 8.

Pour déterminer le montant de l'attribution individuelle, il sera tenu compte de :
la manière de servir, des compétences professionnelles et techniques (actions face aux objectifs habituels - actions face aux missions exceptionnelles et imprévues – missions ponctuelles), de la nature et du niveau des responsabilités, du niveau d'expertise, des qualités relationnelles, de la contribution à l'activité du service (s'impliquer, partager l'information, respecter les règles de fonctionnement...) et de l'implication des agents dans la mise en œuvre de l'action communale.
Les objectifs du régime indemnitaire sont les suivants : prendre en compte les responsabilités exercées, reconnaître les spécificités et la polyvalence des services d'une petite commune, compenser les écarts grade-fonction, permettre le versement d'une prime de fin d'année, s'assurer que le régime indemnitaire est bien un outil de management des ressources humaines.

M. le Maire propose également de reconduire le principe de l'IAT au personnel non titulaire dans un souci d'équité et de reconnaissance du travail effectué, et afin d'éviter toute discordance entre titulaires et non titulaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, adopte le régime indemnitaire du personnel,

approuve la proposition de M. le Maire, et décide les modalités suivantes pour la mise en œuvre du régime indemnitaire :

- la présente délibération prend effet à compter de décembre 2015
- les indemnités et primes instituées seront versées aux agents titulaires et aux agents stagiaires ou contractuels de la Collectivité embauchés dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 au terme de 75 jours travaillés sur 12 mois glissants, bénéficiant de 6 mois d'ancienneté, au prorata de la durée hebdomadaire de travail prévue au contrat. Les primes ou indemnités suivront le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, Ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront également proratisées.
- Pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire dans la limite des plafonds réglementaires. Elles pourront être versées mensuellement ou annuellement selon les primes.
- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses inhérentes à la présente délibération
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant fixant individuellement ces indemnités selon les taux en vigueur à ce jour.

Ces indemnités seront payées au chapitre 64 « charges de personnel » du budget communal

1.3. Renouvellement de la ligne de trésorerie :

Mme Céline QUINQUIS informe les conseillers du besoin de renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 250 000€ afin de couvrir temporairement le financement des travaux du lotissement de Parc Géot. Mme Céline QUINQUIS présente la proposition du CREDIT AGRICOLE :

250 000€	durée	taux	base	Commission d'enregistrement	Frais de dossier
CREDIT AGRICOLE	1 AN	Euribor 3 mois moyenné 1,85	365 jours	375€	350€
		1,825	360 jours		
Euribor 3 mois moyenné		2015 :			

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE, vote le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de
250 000€**

1.4. Tarifs municipaux 2015-2016 :

Madame Céline QUINQUIS rappelle les tarifs municipaux de 2015 :

1.4.1 LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX 2016 :

Monsieur Céline QUINQUIS propose d'augmenter les loyers selon l'indice de référence des loyers créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat.

S'agissant de la date de l'indice de référence à prendre en compte, soit le bail le précise soit à défaut de clause contractuelle fixant cette date, c'est **la date du dernier indice publié à la date de signature du contrat** qui s'applique.

L'indice de référence des loyers est publié chaque trimestre par l'Insee :
l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre est publié vers le 15 avril ;
l'indice de référence des loyers du 2^e trimestre est publié vers le 15 juillet ;
l'indice de référence des loyers du 3^e trimestre est publié vers le 15 octobre ;
l'indice de référence des loyers du 4^e trimestre est publié vers le 15 janvier suivant.

Période	Date de parution au Journal Officiel	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %
3 ^e trim 2015	15 10 2015	125.26	+ 0,02%
2 ^e trim 2015	16 07 2015	125.25	+ 0,08%
1 ^{er} trim 2015	16 04 2015	125.19	+ 0.15%

- **précise** que les loyers sont actuellement de :
332.79 € et 335.08 € mensuel pour les logements occupés situés au-dessus de la bibliothèque,
- **448,69 € mensuel** pour le logement T4 situé au-dessus de la cantine municipale et occupé depuis juillet 2011.
- **Deux T2 Résidence Kreis Ker : 331.21 €** (occupés depuis janvier 2014 et mars 2015).
- **Deux T3 Résidence Kreis Ker : 461.53 €** (occupés depuis février 2011 et mars 2015).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE**
**Approuve les propositions de Mme Céline QUINQUIS et vote la révision annuelle des loyers en fonction de l'indice INSEE de référence connu à la date du terme du contrat et autorise Monsieur Le Maire à émettre les titres correspondants.
Ces recettes seront imputées à l'article 752 du budget communal.**

Participation des locataires aux frais de chauffage de l'appartement T4 Ecole :

Madame Céline QUINQUIS,
Propose la reconduction de la participation des locataires aux frais de chauffage du logement communal situé au-dessus de la cantine municipale, à hauteur de 150 € par mois d'hiver.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE**

**fixe à 75 € par mois, la participation des locataires aux frais de chauffage sur 12 mois,
et autorise Monsieur Le Maire à émettre les titres correspondants.
Ces recettes seront imputées à l'article 70878 : « remboursements de frais » de la section de fonctionnement du budget communal de chaque année.**

1.4.2. TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE POUR 2016 :

Madame Céline QUINQUIS rappelle les **tarifs 2015** :

65,00 € Petite réception, apéritif, expo professionnels – habitant commune et personnel communal,
130,00 € : Petite réception, apéritif, expo professionnels - habitant hors commune,
130,00 € pour une réception de 50 personnes maximum – habitant commune et personnel communal,
260,00 € pour une réception de 50 personnes maximum- habitant hors commune,
260,00 € pour une réception de 50 à 100 personnes maximum – habitant commune, et personnel communal
500,00 € pour une réception de 50 à 100 personnes maximum- habitant hors commune.

Madame Céline QUINQUIS propose une modification des tarifs pour 2016 :

RESIDENTS COMMUNE	RESIDENTS HORS COMMUNE
65€ - petite réception	140€ - petite réception
130€ - réception de moins de 50 personnes	280€ - réception de moins de 50 personnes
260€ - réception de plus de 50 personnes	400€ - réception de plus de 50 personnes

En cas de location de 2 journées consécutives, la seconde journée sera facturée à 50% du montant de la première journée.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
vote les tarifs 2016 ci-dessus.**

1.4.3. CONCESSIONS AU CIMETIERE :

	2015	Si + 2%	Si + 3%
Concession 15 ans	152.02€	155.06	157
Concession 30 ans	188.23€	191.99	194
Concession 50 ans	282.05€	287.69	291

Madame Céline QUINQUIS propose une augmentation de 3%.
**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE, vote les tarifs 2016.**

	Tarifs 2016
Concession 15 ans	157
Concession 30 ans	194
Concession 50 ans	291

Les tarifs concernant le columbarium ont été votés lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2009.

COLUMBARIUM				CAVURNE AU SOL			
ACCES	CONCESSION			ACCES	CONCESSION		
	15 ANS	30 ANS	50 ANS		15 ANS	30 ANS	50 ANS
850€	90€	150€	300€	400€	60€	100€	180€

1.4.4 TARIFS BIBLIOTHEQUE :

M. Claude BOLZER salue le travail effectué par les bénévoles de la bibliothèque : 4 permanences d'1h30 par semaine, prêts, choix des ouvrages, couverture des livres, statistiques, rotation des ouvrages, relations avec la BDP, informatisation du fonds....et salue le dynamisme de la fréquentation de la bibliothèque : 6000 fréquentations (consultations, prêts, demandes de renseignements, temps d'activité scolaire et périscolaire).

A ce jour, la bibliothèque contient plus de 3000 ouvrages partagés en acquisitions jeunes et adultes (romans, policiers, bandes dessinées, albums, jeunes et enfants, documents dans différents domaines (histoire, sciences, littérature, divertissement), des CD et une centaine de DVD. En moyenne, plus de 250 ouvrages sont achetés chaque année.

M. Claude BOLZER rappelle aux élus les tarifs votés en 2015 et présente le tableau comparatif des tarifs des autres communes :

Tarif individuel (ou pour deux enfants) : 5€/an - Tarif famille (enfants et adultes) : 10€/an

PEUMERIT	TREOGAT	TREMEOC	PLOGASTEL
Enfant (1 ou 2) : 5€	Enfant : 4€	Enfant – de 12 ans : 5€	Individuel : 10€
Adulte : 10€	Adulte : 7€	Individuel adulte : 10€	
Famille : 10€		Famille : 15€	Famille : 15€

M. Claude BOLZER propose de reconduire les tarifs 2015.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE, vote les tarifs 2016 suivants :**
tarif enfant (individuel ou pour deux enfants) : 5€/an
tarif adulte et famille : 10€/an

1.4.5 CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES PAR LE COMMERCE Ty Mô Jet

Madame Céline QUINQUIS expose aux élus la convention contractualisée entre la Mairie et le commerce « TY MO JET » :

LOCATAIRES :

La salle polyvalente, la salle du stade et la salle associative « KREIS KER » sont louées à l'année à Mme Charlotte BÉTEAU, gérante du commerce TY MÔ JET, dans le cadre de son activité professionnelle, sous réserve de la disponibilité des locaux.

TARIF DE LOCATION :

Il est fixé, après accord du Conseil Municipal, à 150 € par an révisable au 1^{er} janvier de chaque année. Ce montant inclut le coût des charges (eau, électricité, chauffage).

CONDITION DE LOCATION :

La réservation est à faire en Mairie. Une attestation d'assurance du loueur devra être transmise en Mairie. L'utilisation est réservée exclusivement aux activités suivantes :

Cafés d'obsèques

Cafés d'après messes

Animations diverses ouvertes à tout public, et gratuites.

Toute autre demande, formulée pour une autre circonstance que celles définies ci-dessus, devra préciser l'objet de la manifestation et sera soumise au préalable à l'accord du maire et aux conditions de location habituelles fixées par le règlement intérieur des salles.

RESERVATION :

Les réservations doivent être prévues suffisamment tôt pour s'assurer de la disponibilité des salles. La priorité de location étant l'ordre d'arrivée de la demande de réservation.

ETAT DES LIEUX/SECURITE :

Un jeu de clé est remis à l'exploitant.

La commune s'engage à fournir le local dans un bon état de propreté.

Les locataires devront veiller à maintenir la salle dans le meilleur état possible et à être vigilants sur la sécurité des personnes et des biens.

DUREE – DENONCIATION – RECONDUCTION :

La présente convention est reconduite tacitement chaque année, et sauf avis contraire de l'une ou l'autre partie, elle pourra être dénoncée en respectant un préavis de 6 mois.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
Se prononce pour un forfait annuel de 150€ pour la location des salles
par Mme Charlotte BÉTEAU, Ty Mô Jet.***

1.4.6 TARIFS TELECOPIES OU SCAN:

0,30 € la feuille pour une communication locale,
0,50 € la feuille pour une communication en France,
1,00 € la feuille pour une communication à l'étranger,

1.4.7 TARIFS PHOTOCOPIES :

En noir et Blanc :	En couleur :
0,15 € la feuille A4,	0,30 € la feuille A4,
0,10 € la feuille A4 si papier fourni,	0,25 € la feuille A4 si papier fourni,
0,30 € la feuille A3	0,60 € la feuille A3
et 0,20 € la feuille A3 si papier fourni.	et 0,50 € la feuille A3 si papier fourni.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
approuve les tarifs proposés de télécopies, photocopies.**

2 AFFAIRES SCOLAIRES :

2.1. Projets d'école 2015-2016 :

M. Claude Bolzer présente les projets scolaires 2015-2016 :

APE : 3355,50€

Mairie : 4314,28€ activités+transports

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
approuve la participation de la mairie pour un montant de 4314,28€**

2.2. Subvention « Arbre de Noël » à l'école :

Monsieur Claude BOLZER présente la demande de subvention faite par les enseignantes de l'Ecole des 3 Pommiers concernant l' « Arbre de Noël » à hauteur de 9€ par élève pour les cadeaux de fin d'année, soit $9 \times 74 = 666$ € TTC à verser à l'OCCE (Compte Coopérative Scolaire Ecole)

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,
Vote la subvention de 666 € qui sera versée à l'OCCE.**

3 MOTION TAFTA : proposition de motion contre le traité transatlantique :

Monsieur le Maire présente le traité TAFTA, l'accord commercial transatlantique (ou Trans-Atlantic Free Trade Agreement) :

À ce jour, mandat a été donné à la commission européenne par les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la France, pour négocier cet accord.

« Considérant que la mise en application de ce traité pourrait impacter directement les collectivités locales qui verraient contester leurs choix de prestataires ou de délégataires de services publics attentifs aux normes environnementales, sanitaires et sociales, susceptibles d'être considérés comme entravant la libre concurrence et le commerce.

« Considérant que l'instauration de juridictions arbitrales privées permettrait d'attaquer les états comme les collectivités territoriales qui défendent des normes protégeant les citoyens européens notamment en matière d'environnement de santé, d'énergie et de diversité culturelle.

« Considérant que l'opacité des négociations en cours ne permet pas de vérifier si l'éventuel accord porte atteinte à la souveraineté démocratique de notre pays.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE approuve la motion anti-TAFTA et déclare la commune de Peumerit hors
zone TAFTA**

4 QUESTIONS DIVERSES :

4.1. Projet de convention entre le CCAS de Plonéour-Lanvern et la commune de Peumerit pour la mise à disposition de personnel d'animation :

M. Claude BOLZER présente le projet de convention entre le **CCAS de PLONÉOUR-LANVERN** et la Commune de **PEUMERIT**, pour la mise à disposition de personnel d'animation

Préambule

Liés par une convention de partenariat pour les services à l'enfance, principalement l'accueil de loisirs sans hébergement, il a été prévu la mise à disposition de personnels d'animation permettant aux Communes de SAINT JEAN TROLIMON, TRÉGUENNEC, TRÉOGAT et PEUMERIT, de mettre en œuvre lors de la présente rentrée, la réforme des rythmes scolaires.

Entre le CCAS de PLONÉOUR-LANVERN, représenté par son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLONÉOUR-LANVERN du 10 septembre 2015

Et la Commune de PEUMERIT, représentée par son Maire, Président du CCAS,

Il est convenu

Article 1 : Objet

Le CCAS de PLONÉOUR-LANVERN met à disposition de la Commune de PEUMERIT, un ou plusieurs animateurs du centre de loisirs de PLONÉOUR-LANVERN sur la tranche horaire d'intervention de 15h30 à 16h30 les lundis et jeudis. Il met également à disposition un temps de direction.

Article 2 : Financement

En contrepartie de la mise à disposition du personnel, la Commune de PEUMERIT s'engage à participer à son financement à hauteur de 16€ par heure réalisée. Pour une heure réalisée, il est prévu un temps de transport (1/4h aller et 1/4h retour, soit 8€) pour se rendre sur la Commune de PEUMERIT.

La Commune de PEUMERIT s'engage à participer aux frais de déplacement de l'animateur sur la base du remboursement des frais de déplacement des agents des collectivités locales.

La Commune de PEUMERIT s'engage également à financer le temps de travail de l'animateur consacré à la préparation des interventions, aux commandes de matériel et à son rangement.

Article 3 : Activités

Pour la réalisation des activités, l'animateur est placé sous l'autorité et la responsabilité du Maire de la Commune de PEUMERIT.

La Commune de PEUMERIT s'engage à fournir aux animateurs les matériels d'animation leur permettant d'accomplir leurs missions.

Article 4 :

Pour la coordination des temps scolaires, un directeur de centre de loisirs de PLONEOUR-LANVERN est mis à disposition de la municipalité de PEUMERIT afin de superviser les temps d'activités et l'organisation des activités péri-scolaires.

Cette mise à disposition s'effectue sous le contrôle et la responsabilité du Maire de PEUMERIT La facturation s'effectue en fonction du temps d'intervention au taux horaire de la grille de rémunération de l'agent.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2015/2016. Un avenant pourra, en cours d'année, modifier les conditions et modalités d'intervention des animateurs.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par
A L'UNANIMITE**

Approuve la convention entre le CCAS de Plonéour Lanvern et Peumerit, pour la mise à disposition du personnel d'animation.

4.2. Devis Self Signal pour l'achat de panneaux signalétiques (St Joseph, local technique.....) : panneau obsèques, réservé aux familles, 3 voies sans issues

M. Jean-Pierre PICHAVANT présente le devis de SELF SIGNAL pour la fourniture de panneaux signalétiques pour un montant de 694.40€ HT soit 833.28€ TTC.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,**

retient le devis proposé par Self Signal pour un montant de 694,40€ HT soit 833.28€.

4.3. Autorisation de vente de lots du lotissement communal Parc Géot avant exécution des travaux de finition :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en raison de la vente du premier lot (lot n° 10) du lotissement Parc Géot, il convient de l'autoriser à procéder à la vente des 16 lots avant l'exécution des derniers travaux de finition prescrits. Les permis de construire pourront être délivrés pour des projets conformes aux prescriptions du permis d'aménager. Un arrêté d'autorisation de vente des lots avant exécution des travaux de finition sera délivré par le Maire au nom de la commune et transmis pour notification en Préfecture.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,**

autorise le Maire à signer les actes de vente avant exécution des travaux de finition puis les actes de vente.

